## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-1121 du 22 novembre 2023 relative au candidat recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-786 du 4 octobre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone d'Épinal-Vittel

NOR: RCAC2332244S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 30-1;

Vu la décision n° 2023-786 du 4 octobre 2023 relative à un appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone d'Épinal-Vittel;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1**<sup>er</sup>. – La candidature ci-après mentionnée est déclarée recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures du 4 octobre 2023 visé ci-dessus.

Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
2023-786-001	VOSGES TELEVISION	Vosges TV

**Art. 2. -** La présente décision sera notifiée au candidat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023

Pour l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

AV. S

*Le président* R.-O. MAISTRE